

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 26/01/24

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 février 2024

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Olivier CAREMELLE, Monsieur Franck GHERBI, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Estelle RODES, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Johanne GOMIS, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Julien PILETTE, Madame Sarah SABE, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Delphine BLAS, Monsieur Florent DIXNEUF, Monsieur Roger VICOT, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Julie NICOLAS, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Emmanuel CHATELAIN, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Monsieur Sébastien DUHEM a donné pouvoir à Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Franck HANOI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Karine TROTTEIN a donné pouvoir à Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Claire MOUNIER-VEHIER a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Christelle LIBERT a donné pouvoir à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Beverley JOLIET, Madame Mélissa CAMARA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BALY, Madame Joe DABIT a donné pouvoir à Madame Faustine BALMELLE.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2024

Délibération n° 24/91

OBJET

**Appel à projets Nature 2024 -
Subvention aux associations oeuvrant
dans le champ de la biodiversité.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille porte une attention particulière à la préservation et à la reconquête de la biodiversité. Les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire sont reconnues. Elle a reçu les prix « meilleure grande ville pour la biodiversité » en 2021 et est reconnue « Territoire engagé pour la Nature » pour la période 2022-2025.

Les actions recouvrent différents champs tels que :

- la connaissance de la biodiversité lilloise, avec le suivi de populations d'espèces cibles et plus largement de la diversité floristique et faunistique de nos espaces, en partenariat avec des associations et les universités,
- la conception et la gestion des espaces de nature, basées sur l'étude des corridors écologiques (trames verte, bleue, noire, ...), pour permettre de préserver ou créer les conditions nécessaires à l'installation et à la reproduction d'espèces végétales ou animales, ordinaires ou remarquables,
- la recherche de l'implication des habitants sur ces deux premiers axes, à chaque fois que c'est possible, via des sorties naturalistes ou des chantiers nature par exemple.

Pour faire éclore les initiatives contribuant à l'atteinte de ces objectifs, un nouvel appel à projets a été lancé du 28 septembre au 05 novembre 2023 auprès des associations du territoire actives dans le champ de la nature, pour l'année 2024. Après étude des dossiers, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations pour les projets exposés ci-après.

Les Blongios**Chantiers Nature**

Les chantiers écologiques, dont le concept a été développé par l'association Les Blongios, s'inscrivent pleinement dans la palette d'outils mobilisés pour la préservation et le développement de la flore et la faune sauvage, ainsi que la sensibilisation des usagers à l'environnement.

Ces chantiers sont réalisés par des volontaires et des bénévoles en partenariat avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces publics. Depuis plus de 15 ans, ce sont des milliers de bénévoles qui ont pu participer à des chantiers nature et des suivis naturalistes, contribuant à la préservation de la biodiversité lilloise et au développement de leur conscience écocitoyenne.

Pour 2024, l'association propose de reconduire son programme d'actions avec l'organisation de :

- 6 chantiers nature à destination de bénévoles sur le territoire,
- 5 chantiers de groupes constitués permettant de toucher des publics différents (scolaires, structures à vocation sociale...),
- 13 suivis naturalistes suivront ces chantiers.

En plus du programme habituel, l'association souhaite organiser une journée spéciale pour célébrer le centième chantier lillois, valoriser le travail des bénévoles et de la Ville de Lille depuis 16 ans de partenariat en faveur de la biodiversité. Seront organisés notamment à cette occasion des ateliers sous formes de chantiers de bénévoles, une exposition photos et des animations au cours de la journée.

Les chantiers comme les protocoles de suivis naturalistes sont déterminés en partenariat avec l'écologue de la Ville.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12.000 € à l'association pour mener à bien ces différentes actions.

Groupement Ornithologique et Naturaliste – Nord Nature Chico Mendès – LPO Hauts de France

Programme d'animations de sciences participatives

Après deux premières années d'expérimentations puis de déploiement sur une partie du territoire, les associations mobilisées pour les sciences participatives dans les quartiers proposent une action collective, de manière à porter une action plus efficace, plus lisible et plus stimulante pour les partenaires.

Ainsi, la LPO Hauts de France, Nord Nature Chico Mendès et le GON proposeront en début d'année 2024 un programme d'activités (sorties, ateliers, conférences, animations pédagogiques, ...) coordonnées portant sur la biodiversité de proximité. Ces activités se dérouleront sur les 10 quartiers de la ville de Lille et ses 2 communes associées, durant la totalité de l'année 2024 (avec un pic d'activités proposé pour la période avril – novembre). Elles proposeront 3 « niveaux » d'activités, de manière à mieux cibler les publics participants et enclencher une dynamique de progression :

- Niveau 1 : Novice (le bénéficiaire n'a pratiquement aucune connaissance en matière de biodiversité),
- Niveau 2 : Débutant (le bénéficiaire dispose déjà de compétences « de base » et arrive à identifier quelques espèces communes),
- Niveau 3 : Naturaliste en herbe (le bénéficiaire dispose de suffisamment de compétences pour pouvoir chercher des informations plus précises, lui permettant d'envisager une progression dans sa découverte de la nature).

Chacune des 3 associations proposera des activités de son choix, adaptées à ses savoir-faire propres, ses compétences reconnues et ses ressources humaines et matérielles (ex. : conférences, ateliers, initiations naturalistes thématiques, sorties guidées, animations pédagogiques, etc.), en journée ou en soirée, qui seront intégrées au programme d'activités globalisé, au gré des attentes et besoins exprimés, des possibilités d'actions et des sites accessibles. Chaque association réalisera au moins 16 activités en 2024 (soient 48 activités au moins réparties sur 12 quartiers ou communes associées). La construction du programme d'activités fera autant que possible intervenir les représentants des mairies de quartier concernées, les élu.e.s de quartier et les directeur.trices des équipements municipaux à vocation pédagogique. Il s'agira en effet de mener les actions les plus pertinentes sur les sites les mieux adaptés.

Après étude approfondie des dossiers, il est proposé d'attribuer une subvention de 20.000 € à chacune de ces trois associations.

Groupe Ornithologique et Naturaliste

Atlas des oiseaux nicheurs

Dans la continuité du projet amorcé en 2023 de création d'un atlas des oiseaux nicheurs, l'association souhaite poursuivre la démarche engagée avec la LPO, en :

- dressant la liste des oiseaux nicheurs présents en tant que reproducteurs,
- cartographiant les espèces,
- estimant le nombre de couples nicheurs par espèces.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 € à l'association pour mener à bien cette action.

LPO Hauts de France

Hirondelles et martinets

L'association souhaite réaliser sur l'été 2024 un recensement le plus exhaustif possible des sites de reproduction des hirondelles de fenêtre et des martinets noirs sur la Ville de Lille. Cet inventaire donnera lieu à une cartographie des sites de nidification pouvant être transmise à la Ville de Lille et aux acteurs de l'urbanisme afin de préserver ces espèces lors de travaux sur les façades. Un recensement des hirondelles de rivage sur les bords de Deûle pourra être intégré.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 € à l'association pour mener à bien cette action.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	22/01/24

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement en une seule fois, dès notification de la présente délibération, pour les subventions d'un montant total inférieur à 23.000 € proposées aux associations et reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec la LPO Hauts de France et le GON, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 325, article 65748, Opération n° 1713, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publiée le 07/02/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20240202-208044-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/02/24

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Biodiversité

Pierre POSMYK

Le secrétaire de séance,

Beverley JOLIET

Biodiversité - Subventions aux associations

Nom de l'association	SIRET	Actions	Montant
Les Blongios	418707691 00022	Chantiers Nature	12.000 €
Groupement Ornithologique et Naturaliste	420294134 00036	Sciences participatives	20.000 €
		Atlas des oiseaux nicheurs	5.000 €
LPO Hauts de France	538664582 00011	Sciences participatives	20.000 €
		Martinets et hirondelles	3.000 €
Nord Nature Chico Mendes	400575437 00027	Sciences participatives	20.000 €
TOTAL			80.000 €

CONVENTION 2024

Entre la Ville de Lille et le Groupe ornithologique et naturaliste (agrément régional Hauts de France)

Entre

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou par le conseiller délégué à la biodiversité, aux mobilités actives, à la ferme pédagogique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°145 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille,

Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée Groupe ornithologique et naturaliste (agrément régional Hauts de France) aussi appelé au GON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jules de Vicq (MRES), 59000 Lille, numéro SIRET 420 294 134 000 36, représentée par son Président, Alain NAESSENS.

Désignée ci-après l'association.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage d'une part à animer des dispositifs de sciences participatives dans les quartiers de la ville de Lille et d'autre part à poursuivre le travail initié en 2023 sur sa réalisation, d'un Atlas des oiseaux nicheurs de la ville.

Ainsi, l'association s'engage sur les actions décrites ci-dessous et qui répondent aux thématiques suivantes :

- la participation citoyenne pour l'animation d'un quartier,
- la sensibilisation à la nature et à la biodiversité des habitants d'un quartier,
- l'amélioration des connaissances concernant la biodiversité de proximité,

Description des actions :

Animations de sciences participatives – pour découvrir la faune et la flore de votre quartier

L'objectif principal de cette action est de permettre aux habitants de mieux connaître la biodiversité locale, d'en apprécier la richesse et de devenir acteur de la qualité environnementale de leur quartier.

Grâce aux animations proposées (conférences d'acculturation, de balades naturalistes, de découverte d'outils de sciences participatives et de collecte de données naturalistes), les habitants auront la capacité de reconnaître la faune et la flore dans leur quartier et d'en relever la richesse.

Il est ambitionné, grâce à un suivi régulier effectué par les membres de l'association, de permettre aux habitants de rester accompagnés et guidés tout au long de l'année.

Le cycle d'animations proposées doit rester dynamique pour s'adapter aux demandes des habitants et proposeront 3 « niveaux d'activités de manière à mieux cibler les publics participants et enclencher une dynamique de progression :

- Niveau 1 : *Novice* (le bénéficiaire n'a pratiquement aucune connaissance en matière de biodiversité).
- Niveau 2 : *Débutant* (le bénéficiaire dispose déjà de compétences « de base » et arrive à identifier quelques espèces communes).
- Niveau 3 : *Naturaliste en herbe* (le bénéficiaire dispose de suffisamment de compétences pour pouvoir chercher des informations plus précises, lui permettant d'envisager une progression dans sa découverte de la nature) .

L'association s'engage à réaliser a minima 16 activités selon un calendrier prévisionnel sur la période de avril à novembre 2024 et à remettre les éléments prévus à l'article 9. L'association invite pour ces événements les élu.e.s en charge de la biodiversité et du quartier en question.

Ces activités doivent se faire en coordination avec les deux autres associations concernées par les animations de sciences participatives dans les quartiers (Nord Nature Chico Mendes et LPO Hauts de France)

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action dans les limites prévues par la présente convention et à participer à la communication concernant le projet.

Réalisation d'un Atlas des oiseaux nicheurs

Dans la continuité du projet amorcé en 2023 de création d'un atlas des oiseaux nicheurs, l'association souhaite poursuivre la démarche engagée avec la LPO, en :

- Dressant la liste des oiseaux nicheurs présents en tant que reproducteurs.
- Cartographiant les espèces.
- Estimant le nombre de couples nicheurs par espèces.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiquées dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation biodiversité » s'élève à 25 000 € pour l'exercice 2024.

Toute autre subvention octroyée, par la ville, à l'association pour ledit exercice 2024 sera arrêtée par délibération du Conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2024 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, sur le compte suivant

Code banque	Code guichet	N°	Clé RIB
16275	00200	08104209752	88

- la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% de 25000€ à la signature de la présente convention et à la condition expresse de la complétude du dossier de l'association et de la transmission du bilan 2023 complet,
- 50% de 25000€, au plus tôt au mois de septembre, sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif provisoire complété de l'état des dépenses et des recettes de l'année liées aux actions subventionnées, et de tout autre document demandé par la Ville pour apprécier l'utilisation de la subvention. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle que soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à transmettre pour le premier trimestre 2025 le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 du 05 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Ville. Il fait figurer le logo, selon la Charte graphique qui lui est communiquée, sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention communale précédé de la mention « avec le concours financier de la Ville de Lille ».

Ces mentions de la subvention financière communale doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de la Ville peuvent être effectués.

Si l'obligation d'apposer le logo communal n'est manifestement pas adaptée, le bénéficiaire doit s'engager à fournir une autre justification pour assurer la visibilité du financement communal qui devra être préalablement acceptée par les services de la Ville.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès-verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc.)

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la « délégation biodiversité », seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille avant la fin du 1er trimestre 2025.

Les actions financées devront être réalisées en associant les services de la Ville de Lille. Au minimum, 2 rencontres techniques avec la Direction Nature en Ville ; et une rencontre politique avec l'élu.e qui sera désigné.e par la Ville pour le suivi de l'action, devront avoir lieu. Ces rencontres seront organisées par l'association et auront pour but de présenter l'avancement de l'action ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Quelle que soit l'action, il est attendu la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires des actions menées, et la présentation des résultats en fin d'action.

Au minimum, il est attendu une liste précise des actions menées comportant la date des actions menées et événements, leur description, les partenaires mobilisés, le nombre de bénéficiaires et leur profil, les effets attendus et les résultats.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le 2024

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué à la biodiversité, aux
mobilités actives, à la ferme pédagogique,

Pour l'association,
Le Président,

Pierre POSMYK

Alain NAESSENS

CONVENTION 2024

Entre la Ville de Lille et l'association la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO)

Entre

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou par le conseiller délégué à la biodiversité, aux mobilités actives, à la ferme pédagogique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°145 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille,

Désignée ci-après Ville de

Lille, Et

L'association dénommée la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à LILLE, Maison des Associations, 27 rue Jean Bart, numéro SIRET 538664582 00011, représentée par son Président, Eric FOUVEZ.

Désignée ci-après l'association.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage d'une part à animer des dispositifs de sciences participatives dans les quartiers de la ville de Lille et d'autre part à l'état des populations d'hirondelles et de martinets présentes sur le territoire. Une action favorisant le lien intergénérationnel est également initiée dans le cadre de cette convention.

Ainsi, l'association s'engage sur les actions suivantes décrites ci-dessous et qui répondent aux thématiques suivantes

- participation citoyenne à l'animation d'un quartier
- sensibilisation à la nature et à la biodiversité
- amélioration des connaissances concernant la biodiversité

Description des actions :

Animations de sciences participatives - pour découvrir la faune et la flore de votre quartier

L'objectif principal de cette action est de permettre aux habitants de mieux connaître la biodiversité locale, d'en apprécier la richesse et de devenir acteur de la qualité environnementale de leur quartier.

Grâce aux animations proposées (conférences d'acculturation, de balades naturalistes, de découverte d'outils de sciences participatives et de collecte de données naturalistes...), les habitants auront la capacité de reconnaître la faune et la flore dans leur quartier et d'en relever la richesse.

Il est ambitionné, grâce à un suivi régulier effectué par les membres de l'association, de

permettre aux habitants de rester accompagnés et guidés tout au long de l'année.

Le cycle d'animations proposées doit rester dynamique pour s'adapter aux demandes des habitants et proposeront 3 « niveaux d'activités de manière à mieux cibler les publics participants et enclencher une dynamique de progression :

- Niveau 1 : *Novice* (le bénéficiaire n'a pratiquement aucune connaissance en matière de biodiversité).
- Niveau 2 : *Débutant* (le bénéficiaire dispose déjà de compétences « de base » et arrive à identifier quelques espèces communes).
- Niveau 3 : *Naturaliste en herbe* (le bénéficiaire dispose de suffisamment de compétences pour pouvoir chercher des informations plus précises, lui permettant d'envisager une progression dans sa découverte de la nature) .

L'association s'engage à réaliser a minima 16 activités selon un calendrier prévisionnel sur la période de avril à novembre 2024 et à remettre les éléments prévus à l'article 9. L'association invite pour ces événements les élu.e.s en charge de la biodiversité et du quartier en question.

Ces activités doivent se faire en coordination avec les deux autres associations concernées par les animations de sciences participatives dans les quartiers (Nord Nature Chico Mendes et Groupe Ornithologique et Naturaliste)

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action dans les limites prévues par la présente convention et à participer à la communication concernant le projet.

Hirondelles et martinets

L'association s'engage à réaliser en 2024 un recensement le plus exhaustif possible des sites de reproduction des hirondelles de fenêtre et des martinets noirs sur la Ville de Lille.

Cet inventaire donnera lieu à une cartographie des sites de nidification qui sera transmise à la Ville de Lille et aux acteurs de l'urbanisme afin de préserver ces espèces lors de travaux sur les façades.

Un recensement des hirondelles de rivage sur les bords de Deûle complétera cette étude.

Drôles d'oiseaux !

Le programme « Drôles d'Oiseaux ! » a pour objectif de rassembler différentes générations autour de la conservation de la biodiversité de proximité. Il met en lien une association, des écoles ou établissements périscolaires et un EPHAD d'un même territoire pour la création d'un Refuge LPO.

En plus de sensibiliser les établissements à la préservation de la biodiversité, le programme permet aux personnes âgées de renouer des liens et aux enfants de s'enrichir d'un échange avec ces personnes, qui, dans leur jeunesse, ont observé les oiseaux et témoignent du patrimoine naturel local qui fait l'identité des territoires.

La LPO s'engage à organiser et animer ce programme qui se déroule sur 5 séances (1 séance préparatoire, 1 séance à l'école, 1 séance à l'EPHAD et 2 séances en commun). Au

fil de ces séances, les thématiques suivantes sont abordées : découverte du monde des oiseaux (anatomie, classification du vivant, adaptations morphologiques, milieux de vie...) avec un accent sur les oiseaux des parcs et des jardins et construction de nichoirs / mangeoires

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiquées dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation biodiversité » s'élève à 23 000 € pour l'exercice 2024.

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation bien-être animal » s'élève à 1500 € pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2024, la délégation Rénovation urbaine subventionne le projet Agriculture urbaine de l'association, à hauteur de 500 €.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2024 sera arrêtée par délibération du Conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2024 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, sur le compte suivant

Code banque	Code guichet	N°	Clé RIB
10278	02715	00045399601	44

- la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% de 24 500€ à la signature de la présente convention et à la condition expresse de la complétude du dossier de l'association et de la transmission du bilan 2023 complet,
- 50% de 24 500€, au plus tôt au mois de septembre, sur présentation du bilan

qualitatif et quantitatif provisoire complété de l'état des dépenses et des recettes de l'année liées aux actions subventionnées, et de tout autre document demandé par la Ville pour apprécier l'utilisation de la subvention. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle que soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à transmettre pour le premier trimestre 2025 le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 du 05 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Ville.

Il fait figurer le logo, selon la Charte graphique qui lui est communiquée, sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention communale précédé de la mention « avec le concours financier de la Ville de Lille ». Ces mentions de la subvention financière communale doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de la Ville peuvent être effectués.

Si l'obligation d'apposer le logo communal n'est manifestement pas adaptée, le bénéficiaire doit s'engager à fournir une autre justification pour assurer la visibilité du financement communal qui devra être préalablement acceptée par les services de la Ville.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès-verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc.)

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la « délégation biodiversité », seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille avant la fin du 1er trimestre 2025.

Les actions financées devront être réalisées en associant les services de la Ville de Lille. Au minimum, 2 rencontres techniques avec la Direction Nature en Ville ; et une rencontre politique avec l'élue qui sera désigné.e par la Ville pour le suivi de l'action, devront avoir lieu. Ces rencontres seront organisées par l'association et auront pour but de présenter l'avancement de l'action ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Quelle que soit l'action, il est attendu la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires des actions menées, et la présentation des résultats en fin d'action.

Au minimum, il est attendu une liste précise des actions menées comportant la date des

actions menées et événements, leur description, les partenaires mobilisés, le nombre de bénéficiaires et leur profil, les effets attendus et les résultats.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le 2024

Pour le Maire de Lille et
par délégation,
L'adjoint délégué à la
biodiversité, aux
mobilités actives, à la
ferme pédagogique,

Pour le Maire de Lille et
par délégation, la
conseillère déléguée
aux jardins familiaux et
partagés, à l'apiculture
urbaine et au bien-être
animal,

Pour l'association,
Le Président,

Pierre POSMYK

Christelle LIBERT

Eric FOUVEZ